

Convention de financement

Aménagement des RD 210 et RD 1083 sur les bans communaux d'EBERSHEIM et de DAMBACH LA VILLE en lien avec les travaux de régénération de chaussée de l'autoroute A35. (Déviation de SELESTAT)

- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délégation du Préfet de la région Grand Est, autorisant Monsieur Jérôme GIURICI, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est à signer la convention de financement aux termes de laquelle la Direction Interdépartementale des Routes Est s'engage à rembourser au Département du Bas-Rhin des dépenses relatives à la part des travaux répondant aux besoins de la Direction Interdépartementale des Routes Est;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer la convention de financement

Entre les soussignés :

- **Le Département du Bas-Rhin**, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

ci-après dénommé « le Département »,
d'une part ;

ET

- **L'État** (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), **La Direction Interdépartementale des Routes Est**, représentée par Monsieur Jérôme GIURICI, ayant reçu délégation du Préfet de la région Grand Est, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire,

ci-après dénommé « La Direction Interdépartementale des Routes Est »,
d'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de régénération de la chaussée de l'A35 (déviation de Sélestat), la Direction Interdépartementale des Routes Est est amenée à modifier les flux de circulation dans le secteur d'Ebersheim plus particulièrement.

Le phasage des travaux proposés nécessite une fermeture des bretelles d'accès de l'A35 depuis la RD 1083 à Kogenheim. Cela induit un report de circulation sur la RD 1083 et la RD 210 avec une reconfiguration du carrefour d'entrée Nord d'Ebersheim à réaliser.

Les aménagements proposés par la Direction Interdépartementale des Routes Est présentent l'inconvénient de réaliser des travaux provisoires en phase d'exploitation

du chantier à suivre d'une remise en état, sans garantir la sécurité et la fluidité du trafic en entrée Nord d'Ebersheim.

Le Département et la commune d'Ebersheim ont donc proposé le réaménagement du carrefour tourne à gauche existant de la RD 1083 – RD 210 en carrefour giratoire (avec classement en agglomération) pour sécuriser ce carrefour et traiter de manière pérenne la gestion des déviations pendant les travaux de régénération de l'A35.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'opération de réaménagement du carrefour RD 1083 – RD 210 en entrée Nord de l'agglomération d'Ebersheim, ainsi que la remise en état des accotements de la RD 210 conformément au plan joint (annexe n°3). Ces travaux sont induits par la régénération de l'A35.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de réalisation des travaux pour la réalisation de l'opération définie à l'article 2, travaux dont la liste est annexée à la présente convention,
- la participation des parties au financement des travaux nécessaires à l'opération.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'OPERATION - EQUIPEMENTS A REALISER, PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX, DELAIS.

L'opération concerne le réaménagement du carrefour RD 1083 – RD 210 en entrée Nord de l'agglomération d'Ebersheim, ainsi que la remise en état des accotements de la RD 210.

Les ouvrages se situent dans l'emprise des RD1083 et RD210.

Ces travaux sont induits par la régénération de l'A35.

Le programme technique de l'opération est défini à l'annexe n°1 de la présente convention.

Les travaux ont été réalisés en 2016.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 : Montant prévisionnel de l'opération

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 60 200,00 € HT.

Il convient de rajouter à ce montant les frais de maîtrise d'œuvre évalués à un taux de 25% à 15 050,00 € HT.

Le montant prévisionnel total de l'opération à réaliser est donc de 75 250,00 € HT.

5.2 : Participation du Département et bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Département du Bas-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux sur les routes départementales du Bas-Rhin nécessaires à l'opération. Il bénéficiera du FCTVA sur les dépenses de travaux engagées au titre de la présente convention.

3.2 : Concours financier de la DIR-Est

La DIR-Est apporte son concours au financement de l'opération sur les bases

suivantes :

- Taux de participation de la DIR-Est : 80% du montant de l'opération (estimée à 75 250,00 € HT), soit 60 200,00 € HT,
- le versement interviendra à la signature de la convention, au vu du bilan certifié par le payeur départemental.

La Direction Interdépartementale des Routes Est s'engage à rembourser le Département des montants dus dans le délai maximal de 30 jours suivant la réception des documents justificatifs.

Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à leur obtention par la Direction Interdépartementale des Routes Est.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des parties.

4.2 – Durée

La présente convention s'achève à la réalisation complète de son objet et extinction des litiges éventuels.

ARTICLE 5 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

5.1 – Modification

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant.

5.2 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut faire l'objet, après mise en demeure restée infructueuse à l'initiative de la partie lésée, d'une résiliation.

La résiliation est prononcée sous réserve du respect d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité de résiliation n'est due.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du différend par l'une des parties à l'autre partie pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7 - ANNEXES

La présente convention comporte trois annexes :

- Annexe n°1 : Programme des travaux
- Annexe n°2 : Enveloppe financière prévisionnelle
- Annexe n°3 : Plan de situation et de l'aménagement

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour l'État

Le Directeur Interdépartemental des
Routes Est

Pour le Département

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

ANNEXE N° 1

A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Aménagement des RD 210 et RD 1083 sur les bans communaux d'EBERSHEIM et de DAMBACH LA VILLE en lien avec les travaux de régénération de chaussée de l'autoroute A35. (déviation de SELESTAT)

Programme des travaux

1. Programme portant sur la chaussée départementale, carrefour RD 210 – RD 1083 à Ebersheim :

RD 1083 : RD de catégorie 2 (itinéraire structurant)

Trafic PL 2016 : Au Nord du carrefour 360/TV/J/sens cumulés (9.2% trafic total)
Au Sud du carrefour 340/TV/J/sens cumulés (5% trafic total)

Trafic TV/J 2016 : Au Nord du carrefour 3920/TV/J/sens cumulés
Au Sud du carrefour 6790/TV/J/sens cumulés

RD 210 : RD de catégorie 3 A (desserte importante)

Trafic PL 2016 : 320/PL/J/sens cumulés (12% trafic total)

Trafic TV/J 2016 : 2600/TV/J/sens cumulés

Compte tenu :

- des impératifs de circulation (dévoisement de l'accès à l'A35 depuis la RD 1083 Nord)
- l'organisation du chantier de régénération de l'A35
- les aménagements existants du carrefour RD 210 – RD 1083
- la nécessité de prendre en compte le passage des convois exceptionnels sur l'itinéraire RD 1083
- la reconduction du phasage de l'accès à l'A35 via la RD 1083 Nord et la RD 210 dans les phases ultérieures du programme de travaux de la DIR Est

Il est proposé d'aménager le carrefour RD 1083 – RD 210 en carrefour giratoire avec classement en agglomération dans l'emprise du carrefour actuel.

2. Programme portant sur les ouvrages autres que la chaussée départementale :

Remise en état des accotements de la RD 210 entre Ebersheim (carrefour RD 1083-210) et la RD 1422, suite à la déviation de la circulation dans le cadre des travaux de régénération de l'A35 (déviation de Sélestat – travaux été 2018)

L'opération consiste à reconstituer les accotements avec des matériaux primaires GNT3 0/20 ou GNT2 0/31.5 issus de carrière, suite à la circulation induite par la déviation de l'A35 qui a accentué la formation des ornières en rives de chaussée

ANNEXE N° 2

A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

**Aménagement des RD 210 et RD 1083 sur les bans communaux
d'EBERSHEIM et de DAMBACH LA VILLE en lien avec les travaux de
régénération de chaussée de l'autoroute A35.
(déviation de SELESTAT)**

Enveloppe financière prévisionnelle

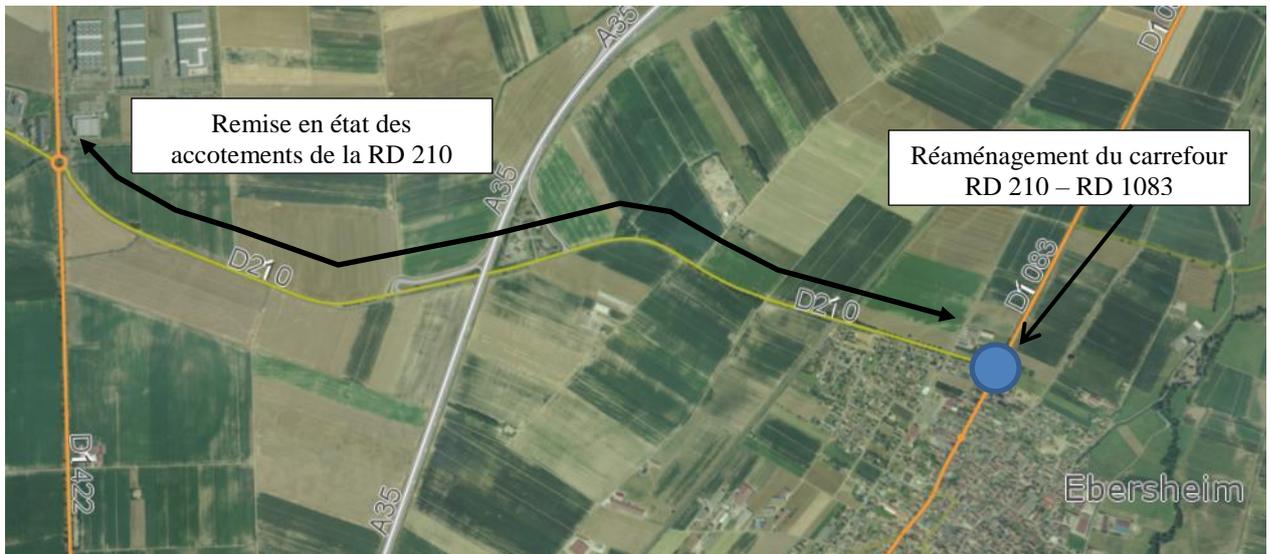
Prestations		Montants Estimés	Dont à la charge	
			De la DIR Est	Du Département
		a+b	a	b
TRAVAUX DE VOIRIE				
Signalisation directionnelle		3 800	3 800	0
Signalisation de police		5 200	5 200	0
Réaménagement carrefour RD 1083 - RD 210		42 800	42 800	0
Remise en état des accotements RD 210		8 400	8 400	0
Frais ANNEXES (Répartis au prorata des travaux de voirie)	Frais d'insertion	0	0	0
	Frais de coordonnateur SPS	0	0	0
	Frais de maîtrise d'œuvre	15 050	0	15 050
Frais de contrôle extérieur de la chaussée, à la charge du Département		0	0	0
TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)		75 250,00	60 200,00	15 050,00
Participation respectives des parties		100%	80 %	20 %

ANNEXE N°3

LA CONVENTION DE FINANCEMENT

**Aménagement des RD 210 et RD 1083 sur les bans communaux d'EBERSHEIM et de DAMBACH LA VILLE en lien avec les travaux de régénération de chaussée de l'autoroute A35.
(Déviation de SELESTAT)**

PLAN DE SITUATION ET DE L'AMENAGEMENT



Plan d'aménagement du carrefour RD 210 - RD 1083

